Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 14 juin 2022 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley – Salle du conseil municipal

Présidée par M. le maire David Gomes

Sont présents :

Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)
Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absence motivée:

Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Krystelle Walsh, responsable des communications

Une dizaine de personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 JUIN 2022

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Autorisation d'adhésion au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) du Québec aux fins d'achats regroupés pour les achats de véhicules, de pneus et la location de véhicules

6. GREFFE

6.1 Adoption du Règlement numéro 687-22 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la municipalité de Cantley

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 689-22 modifiant le Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics

6.3 Modifications de la Politique de pavage TP-2010-01

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Krystelle Walsh à titre de responsable des communications

7.2 Entérinement de la fin d'emploi de l'employée # 1632

Le 14 juin 2022

7.3 Démission de l'employée # 1441

7.4 Abolition du poste de directeur des ressources humaines

7.5 Dépôt - Tableau des embauches et mouvement de main-d'oeuvre

8. FINANCES

8.1 Adoption des comptes payés au 31 mai 2022

8.2 Adoption des comptes à payer au 1 juin 2022

8.3 Modifications au Règlement numéro 653-21 décrétant une dépense et un emprunt de 1 204 400 $ pour le second règlement relatif à la rénovation et le réaménagement de la Maison des Bâtisseurs

8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 688-22 modifiant le Règlement numéro 674-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2022

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Avenant au contrat pour la reconstruction du chemin Vigneault - Eurovia Québec Construction Inc. - Contrat no 2018-25

9.2 Adjudication d'un contrat pour les travaux de fourniture et d'installation de glissières de sécurité semi-rigides - Contrat no 2022-13

9.3 Adjudication d'un contrat pour les travaux de scellement de fissures 2022 - Contrat no 2022-17

9.4 Adjudication d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux et gestion de sols contaminés nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour Phase I - Contrat no 2022-22

9.5 Acceptation provisoire du projet domiciliaire Boisé Quatre Saisons Phase IV afin d'obtenir un permis de lotissement

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

10.1 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif au droit de passage sur le lot 2 751 103 pour l'établissement d'un sentier à l'usage des cyclistes et des piétons entre le chemin Pink et la rue du Commandeur

10.2 Nomination des membres du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 685-22 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05

11.2 Contribution pour fins de parcs - Projet de lotissement visant les lots 3 868 533 et 4 405 435 adjacents au chemin du Mont-des-Cascades - Dossier 2022-20023

11.3 Amendement de la résolution numéro 2020-MC-490 relative à la contribution pour fins de parcs du projet domiciliaire Piché-Lavergne - 80, chemin Sabourin - Lot 2 621 071

11.4 Autorisation de signature d'addenda au protocole d'entente du projet domiciliaire Manoir du Ruisseau IV

11.5 Autorisation de signature de l'entente relative à la compensation pour la coupe d'arbres dans le parc du don écologique - Parc Ginns

11.6 Nomination des membres au sein du comité sur les demandes de démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux

11.7 Abrogation de la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019 relativement à l'adoption de la vision en transport actif de la Municipalité de Cantley

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM - Volet 1) - Projet de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire - Construction d'une nouvelle caserne

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

16.1 Nomination de Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) à titre de représentante au sein du Comité de jumelage de Cantley-Ornans

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022**

La séance débute à 19 h 06.

Point 2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire fait le tour des questions et au fur et à mesure des réponses sont formulées par la direction générale et les élus municipaux.

Le 14 juin 2022

Mme Perrier – Remerciements
Remercie l'équipe pour la cueillette des branches
Demande d'améliorer le réseau internet

M. Daniel Emond – **Piste cyclable sur Denis et des Érables**
Sécurité des cyclistes qui l'utilisent

M. Jean-Marc Lemoyne – **Asphaltage sur la rue Laviolette**
Respect du devis

M. Denis Durand – Bassin Lafortune
Question # 1 - Réponse au courriel du 8 juin 2022
Question # 2 - Entente avec la firme Aquatech

Mme Gisèle Gariepy - Affichage au coin River et la route 307

M. Philippe Haranger - Rue Oasis-des-Carrières
Travaux de réparation sur la rue Oasis-des-Carrières ainsi que du Contrefort
Continuation des travaux jusqu'au bout de la rue devant les # 64 et # 65

Point 3. **2022-MC-174** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 JUIN 2022**

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2022 soit adopté avec la modification suivante:

RETRAITS

Point 8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement numéro 686-22 décrétant une dépense et un emprunt de 163 000 $ pour l'acquisition de quatre (4) véhicules destinés au Service des travaux publics

Point 9.6 Acquisition de quatre (4) véhicules au Service des travaux publics

AJOUT

Point 16.1 Nomination de Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) à titre de représentante au sein du Comité de jumelage de Cantley-Ornans

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 **2022-MC-175** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022**

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juin 2022

Point 5.1 **2022-MC-176** **AUTORISATION D'ADHÉSION AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) DU QUÉBEC AUX FINS D'ACHATS REGROUPÉS POUR LES ACHATS DE VÉHICULES, DE PNEUS ET LA LOCATION DE VÉHICULES**

CONSIDÉRANT QUE le CAG est chargé de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions et ce, dans l'objectif d'optimiser les acquisitions gouvernementales dans le respect des règles contractuelles applicables;

CONSIDÉRANT les besoins d'achat de véhicules et de pneus et de location de véhicules de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) du Québec a fait des appels d'offres regroupés pour ces types de besoins;

CONSIDÉRANT QU'il est intéressant pour la Municipalité de Cantley de faire partie de ce regroupement autant au niveau de l'efficacité qu'au niveau de l'économie de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adhère au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) du Québec aux fins d'achats regroupés pour les achats de véhicules, de pneus et la location de véhicules.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1 **2022-MC-177** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 687-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-157 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 687-22 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 687-22 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juin 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 687-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 1

Le libellé de l'alinéa 2d) de l'article 31 est modifié pour se lire comme suit :

« 30 km/h sur les chemins, les impasses et les rues suivants, à savoir :'

ARTICLE 2

Le premier point de l'alinéa 2d) de l'article 31 est modifié comme suit :

- « Chemin River, sur toute sa longueur, y compris toutes les voies s'y rattachant :
  - Rue de Manseau;
  - Impasse des Étoiles;
  - Longue Allée
  - Rue du Bouclier
  - Chemin Patterson
  - Impasse Andrew-Blackburn;
  - Deux nouvelles rues (noms de rue à officialiser);
  - Voies privées :
    - Rue Maple
    - Rue Belleau; »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.2 **2022-MC-178** **<u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 689-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 553-18 CONCERNANT L'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS</u>**

Mme Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (n°1), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 689-22 modifiant le Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics;

- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 689-22 modifiant le Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics.

Le 14 juin 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 689-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 553-18 CONCERNANT L'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

ARTICLE 1

Le tableau de l'article 3 du Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics est remplacé par celui-ci :

District no 3	Maison des Bâtisseurs 8, chemin River, Cantley (Québec) J8V 2Z9

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.3 **2022-MC-179** **MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE DE PAVAGE TP-2010-01**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R271 adoptée le 13 juin 2017, le conseil adoptait une nouvelle version de la Politique de pavage TP-2010-01;

CONSIDÉRANT QUE le pavage conventionnel s'avère être la meilleure solution étant donné qu'il constitue un matériau plus rigide et a l'avantage de se détériorer moins rapidement que le traitement de surface double;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley sera en mesure de considérer le traitement de surface double lorsque cette solution s'avèrera la meilleure solution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la politique afin de refléter ce nouveau paramètre du recouvrement bitumineux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique de pavage TP-2010-01 modifiée et jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juin 2022

POLITIQUE DE PAVAGE

Cantley

Adoptée au conseil municipal du 14 septembre 2010
Résolution numéro 2010-MC-R339

Modifiée au conseil municipal du 11 avril 2017
Résolution numéro 2017-MC-R152

Modifiée au conseil municipal du 13 juin 2017
Résolution numéro 2017-MC-R271

Modifié au conseil municipal du 14 juin 2022
Résolution numéro 2022-MC-179

Cantley

POLITIQUE DE PAVAGE

POLITIQUE NUMÉRO :	**TP-2010-001**
OBJET :	**Politique de pavage**
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	**14 septembre 2010**
NO. DE RÉSOLUTION :	**2010-MC-R339** **2017-MC-R152** **2017-MC-R271** **2022-MC-179**
SERVICE :	**Travaux publics**

Le 14 juin 2022

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE....1
SECTION 1 OBJECTIF DE LA POLITIQUE....4
SECTION 2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE PAVAGE....4
2.1 Critère d'admissibilité d'une route....4
2.2 Critère de présentation de la demande....4
SECTION 3 DISPOSITIONS INHÉRENTES AUX TRAVAUX....5
3.1 Aménagements paysagers permanents....5
3.2 Entrées charretières....5
3.3 Paramètre du recouvrement bitumineux....5
SECTION 4 RÉALISATION DES TRAVAUX....6
4.1 Maître d'ouvrage....6
4.2 Remise à niveau....6
4.3 Travaux de pavage....7
SECTION 5 FINANCEMENT DES TRAVAUX....7
FORMULAIRE DE PÉTITION - POLITIQUE DE PAVAGE....8

POLITIQUE DE PAVAGE

PRÉAMBULE

Les chemins municipaux dont la surface de roulement est en gravier doivent être régulièrement entretenus. L'entretien comprend notamment l'ensemble des opérations de rechargement, de nivelage et d'application d'abat poussière. Ces opérations sont financées par les revenus de taxes foncières.

À la demande de propriétaires de terrains riverains d'un chemin rencontrant les exigences décrites dans le présent document, la municipalité peut procéder au pavage dudit chemin.

Afin d'accélérer le processus de pavage sur l'ensemble du territoire et en tenant compte des réductions de coût d'entretien qui en résulte, la municipalité s'engage à contribuer au financement du projet. Les dispositions de partage des coûts sont définies dans le présent document.

SECTION 1 OBJECTIF DE LA POLITIQUE

1.1 La Municipalité veut se doter d'une politique claire afin d'encadrer les citoyens dans leurs demandes de travaux de pavage de rues et de chemins municipaux ainsi que de les informer sur les critères utilisés par la Municipalité pour répondre aux projets présentés.

SECTION 2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE PAVAGE

2.1 **Critère d'admissibilité d'une route**

Les routes admissibles sont les routes municipalisées. Les routes en voie d'être municipalisées sont également admissibles, sous condition que le processus de municipalisation soit enclenché.

2.2 **Critère de présentation de la demande**

Pour qu'un projet de pavage de chemin puisse être étudié, une demande, sous forme de pétition, doit être soumise à la Municipalité. La personne responsable qui soumet la pétition doit avoir recueilli la signature d'un propriétaire d'au moins 50 % des lots plus 1 (construits ou vacants) desservis au sein du projet de pavage présenté à être pavé. On ne recueille qu'une signature par lot.

Les propriétaires qui signent la demande de pavage acceptent, par le fait même, les conditions de la présente politique.

Le 14 juin 2022

Les demandes devront être déposées à la Municipalité avant le 31 octobre de l'année courante de manière à permettre la planification budgétaire de l'année subséquente. Il sera ainsi possible de démarrer le processus de réalisation des travaux demandés au cours de la période estivale suivante.

La demande doit se faire **par écrit** et doit inclure les documents suivants :

1. Nom de la personne responsable du projet ainsi que ses coordonnées (nom en lettres moulées, adresse, no de téléphone et adresse courriel).

2. Description du projet : nom de la rue ou du chemin et précision de la portion à être pavée (délimité par des lieux géographiques précis tels qu'un n° civique, une intersection ou un numéro de lot).

3. Signature des propriétaires impliqués dans le projet (représentant au minimum 50 % des lots plus 1) ainsi que leurs coordonnées (nom en lettres moulées, adresse, no de téléphone et adresse courriel).

La réalisation de chacune des demandes de pavage est conditionnelle à l'obtention des crédits nécessaires dans le cadre d'une demande de règlement d'emprunt, faite par la Municipalité de Cantley, auprès du gouvernement du Québec et autorisé par ce dernier.

SECTION 3 DISPOSITIONS INHÉRENTES AUX TRAVAUX

3.1 Aménagements paysagers permanents

Tous les aménagements paysagers permanents installés par les propriétaires riverains, à l'intérieur de l'emprise municipale, sont susceptibles d'être endommagés lors des travaux. La municipalité ne pourra être tenue responsable de quelque dommage que ce soit.

3.2 Entrées charretières

Les entrées privées asphaltées avant le début des travaux seront reliées avec le même type de pavage que celui appliqué sur la route. Pour toutes les autres entrées privées (gravier, pavé uni ou autre revêtement), un granulat de type MG20 sera appliqué et compacté de sorte à corriger la dénivellation créée par le rehaussement de la chaussée.

3.3 Paramètre du recouvrement bitumineux

Pour les demandes concernant les rues résidentielles et les routes locales et collectrices, la Municipalité de Cantley offre le pavage conventionnel (asphalte) à moins d'une recommandation du service des travaux publics pour l'utilisation d'un traitement de surface double.

Le pavage conventionnel (asphalte) constitue un matériau plus rigide et a l'avantage de se détériorer moins rapidement que le traitement de surface double, mais a toutefois le désavantage d'être plus onéreux.

Le traitement de surface double est une technique d'entretien de la surface des chaussées. Ce traitement est constitué de couches superposées d'émulsion de bitume et de granulats. L'infrastructure qui en résulte est plus souple et épouse jusqu'à un certain degré les irrégularités de la chaussée. Les avantages du traitement de surface double sont, entre autres, d'empêcher les dégagements de poussière, d'imperméabiliser la chaussée, de diminuer les coûts d'entretien et de représenter un coût de réalisation inférieur au pavage conventionnel (asphalte). Il est recommandé de réserver le traitement de surface double pour les rues résidentielles impliquant peu de circulation de véhicules lourds.

Ceci étant dit, la durée de vie utile du pavage conventionnel (asphalte) ou du traitement de surface double est imputable à la fréquence et à la qualité des opérations d'entretien qui y seront consacrées.

SECTION 4 RÉALISATION DES TRAVAUX

4.1 Maître d'ouvrage

La municipalité assurera la coordination du projet : estimation des coûts, gestion d'appel d'offres, surveillance, etc.

Les demandeurs pourront planifier des rencontres avec le Service des travaux publics et le conseiller municipal du district impliqué afin de bien connaître toutes les dimensions du projet de pavage.

4.2 Remise à niveau

La remise à niveau constitue des travaux jugés nécessaires par le Service des travaux publics afin de corriger les déficiences d'une infrastructure. À titre indicatif et non exhaustif, on considère les travaux suivants dans le cadre d'une remise à niveau d'une infrastructure:

- Reprofilage des fossés en tout ou en partie;
- Émondage et/ou fauchage des emprises publiques;
- Rechargement granulaire de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux d'entrée charretière;
- Correction du profil.

À l'exception du coût du ponceau de remplacement d'entrée charretière, là où il est jugé nécessaire de le faire et qui est à la charge du propriétaire, le coût total (100 %) de la remise à niveau est à la charge de la Municipalité. Toutefois, le financement de ces travaux par la Municipalité demeure astreint aux disponibilités budgétaires.

Le 14 juin 2022

4.3 **Travaux de pavage**

Les travaux de pavage définissent la mise en place d'un pavage conventionnel (asphalte) ou d'un traitement de surface double sur la chaussée. Ces travaux incluent également l'ajustement granulaire des accotements jusqu'au niveau de pavage et le raccordement en pavage ou en gravier des entrées charretières (selon la disposition desdites entrées charretières).

77,18 % du coût total des travaux de pavage est à la charge des propriétaires riverains visé par le règlement d'emprunt pour le financement de ces travaux, tel qu'il est défini à la section 5 du présent document.

SECTION 5 FINANCEMENT DES TRAVAUX

5.1 Le financement des travaux de pavage se fera par règlement d'emprunt dont le terme sera de 15 ans.

Afin de pourvoir à 77,18 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les travaux de pavage demandés, il est par le présent projet exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une compensation pour chaque propriété imposable située à l'intérieur du bassin de taxation déterminé par la demande des travaux.

Le montant de cette taxe d'amélioration locale sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de propriétés imposables assujetties au paiement de cette compensation.

Le conseil municipal affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité, afin de pourvoir au solde de 22,82 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Formulaire de pétition - Politique de pavage

Nom	Adresse	Téléphone		Signature
		Résidence	Bureau	

Déposé à la Municipalité de Cantley en date du _____.

Par : _____ représentant les citoyens(nes) de(s) la (les)

rue(s) _____

Le 14 juin 2022

Cantley

LA DEMANDE CITOYENNE

1. Rencontre obligatoire entre le citoyen responsable de la demande et le Service des travaux publics.
   - Évaluation du coût de la réalisation du projet de pavage facturé aux citoyers, selon deux types de matériaux de pavage en vigueur : Asphalte conventionnel ou traitement de surface. L'évaluation INCLUT également une estimation du coût du ponceau installé dans chaque entrée charretière et facturé aux citoyens.
     L'évaluation du coût du projet EXCLUT toutefois la remise en état des infrastructures, financée à 100 % par la Municipalité.
   - En conséquence, 77,18 % du coût des travaux de pavage seront facturés aux citoyens impliqués dans le projet sur une période de 15 ans et 22,82 % sont à la charge de la Municipalité.
2. Une fois informé, le citoyen responsable du projet doit ensuite remplir la demande sous forme de pétition nécessitant la signature de 50% plus 1 des propriétaires des lots (construits ou vacants) desservis au sein du projet présenté (article 2.2 de la politique de pavage TP 2010 001).

DÉPÔT DE LA DEMANDE CITOYENNE

Date limite : 31 octobre

Dépôt d'une demande d'un projet de pavage d'un chemin municipalisé ou en processus de le devenir, qui sera examinée en vue de sa réalisation l'année suivante.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES DE LA MUNICIPALITÉ

Entre le 1er et le 30 novembre

Estimation des coûts de remise à niveau des infrastructures du projet de pavage par le Service des Travaux publics pour chacun des projets présentés. Cette remise à niveau INCLUT notamment :

- le reprofilage des fossés en tout ou en partie ;
- l'émondage et/ou fauchage des emprises publiques ;
- le rechargement granulaire de la route ;
- l'installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route ;
- la correction du profil.

100 % de cette remise à niveau pour chacun des projets sont à la charge de la Municipalité.

1ère semaine de décembre

Étude en conseil du budget de la Municipalité

Présentation et recommandations de la part des services administratifs de chacun des projets de pavage auprès des membres du Conseil municipal.

15 décembre

Envoi d'une lettre de la Municipalité au responsable du projet l'informant de la décision du Conseil municipal

1er janvier au 31 mai

PROCESSUS DE FINANCEMENT DE CHACUN DES PROJETS ACCEPTÉS PAR LE CONSEIL

(Services administratifs et des achats)

Conseil de février :

Présentation des projets de règlement d'emprunt et dépôt des avis de motion de chacun des projets.

Conseil de mars :

Adoption de chaque règlement d'emprunt.

Mars

1. Envoi d'une lettre aux citoyens concernés par chacun des projets présentant la date de la tenue d'un registre, l'évaluation de la charge facturée aux citoyens en lien avec le règlement d'emprunt, ainsi qu'une invitation à une séance d'information (soirée).
2. Tenue des registres.

Mai et juin :

Approbation des règlements d'emprunt par le MAMOT.

Juin :

Avis public d'entrée en vigueur de chaque règlement d'emprunt approuvé.

PROCESSUS DE PRÉPARATION TECHNIQUE DE CHACUN DES PROJETS (Service des travaux publics)

Janvier et février :

Préparation de devis technique de chacun des projets acceptés par le Conseil.

Conseil d'avril :

Lancement d'appel d'offres pour tous les projets.

Conseil de mai :

Adjudication des contrats pour la réalisation des travaux.

Le 14 juin 2022

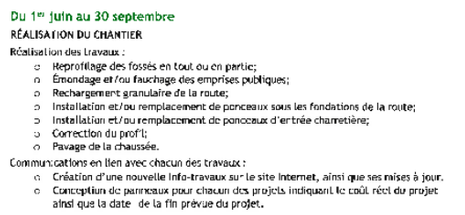

Du 1er juin au 30 septembre

RÉALISATION DU CHANTIER

Réalisation des travaux :

- Reprofilage des fossés en tout ou en partie;
- Émondage et/ou fauchage des emprises publiques;
- Rechargement granulaire de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux d'entrée charretière;
- Correction du profil;
- Pavage de la chaussée.

Communications en lien avec chacun des travaux :

- Création d'une nouvelle Info-travaux sur le site Internet, ainsi que ses mises à jour.
- Conception de panneaux pour chacun des projets indiquant le coût réel du projet ainsi que la date de la fin prévue du projet.

Politique de pavage TP-2010 001

Page 11

Point 7.1 **2022-MC-180** **<u>FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME KRYSTELLE WALSH À TITRE DE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS</u>**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-440 adoptée le 14 décembre 2021, le conseil entérinait l'embauche de Mme Krystelle Walsh à titre de responsable des communications;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par Mme Krystelle Walsh dans l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE Mme Krystelle Walsh satisfait aux exigences professionnelles fixées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, confirme la fin de la période probatoire et permanence de Mme Krystelle Walsh à titre de responsable des communications, le tout selon le contrat d'engagement intervenu entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux – Communication ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juin 2022

Point 7.2 **2022-MC-181** **<u>ENTÉRINEMENT DE LA FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE # 1632</u>**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-394 adoptée le 16 novembre 2021 le conseil entérinait l'embauche de l'employée numéro # 1632 à titre de commis à l'espace culturel - temporaire sur la liste d'admissibilité au sein du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai 2022, l'employée # 1632 a été informée de sa fin d'emploi en date du 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, entérine la fin d'emploi de l'employée # 1632, et ce, en date du 17 mai 2022;

QUE les dispositions soient prises immédiatement par M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, pour disposer des modalités relatives à la fin d'emploi de l'employée # 1632.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3 **2022-MC-182** **<u>DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE # 1441</u>**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-279 adoptée le 14 juillet 2015, le conseil autorisait l'embauche de Mme Diane Forgues à titre de gestionnaire du capital humain, plus communément appelé directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2022, Mme Diane Forgues remettait sa démission en date du 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, accepte la démission de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et ce, en date du 17 juin 2022;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours de son séjour à Cantley et lui souhaite beaucoup de succès pour ses futurs projets.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juin 2022

Point 7.4 **2022-MC-183** **ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-182 adoptée le 14 juin 2022, le conseil acceptait la démission de l'employée # 1441;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une révision d'un modèle de gouvernance, le poste de directrice des ressources humaines est aboli afin d'optimiser l'efficience et les coûts internes liés à une telle fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la décision de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, ou son représentant légal, à procéder à l'abolition du poste de directeur des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5 **DÉPÔT - TABLEAU DES EMBAUCHES ET MOUVEMENT DE MAIN-D'OEUVRE**

Point 8.1 **2022-MC-184** **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2022**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 31 mai 2022, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 31 mai 2022 se répartissant comme suit : un montant de 389 203,04 $ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 860 902,09 $ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 250 105,13 $.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 **2022-MC-185** **ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 1er juin 2022, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 juin 2022

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 1er juin 2022 pour un montant de 138 581,08 $.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 **2022-MC-186** **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 653-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 204 400 $ POUR LE SECOND RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉNOVATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES BÂTISSEURS**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-MC-308 adoptée le 10 août 2021, le conseil adoptait le Règlement numéro 653-21 décrétant une dépense et un emprunt de 1 204 400 $ pour le second règlement relatif à la rénovation et le réaménagement de la Maison des Bâtisseurs;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis ont été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux fins de la demande d'approbation du règlement d'emprunt numéro 653-21;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude du dossier du règlement d'emprunt numéro 653-21 par la Direction de l'accompagnement et des finances municipales du MAMH, des modifications ont été demandées par cette dernière afin de préciser certains éléments et ajouter certaines omissions notées lors de l'étude du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte les modifications suivantes au Règlement numéro 653-21 décrétant une dépense et un emprunt de 1 204 400 $ pour le second règlement relatif à la rénovation et le réaménagement de la Maison des Bâtisseurs :

- L'article 1 du règlement est modifié afin de remplacer l'annexe « A » par la nouvelle annexe « A » préparée par M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics en date du 26 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juin 2022

Municipalité de Cantley
Service des travaux Publics

ANNEXE A
Règlement d'emprunt

No:	**688-19**	**653-21**
Date:	**21-janv-19**	**6 juillet 2021**
Date Rév:		**26 mai 2022**

Projet de rénovation de la Maison des Bâtisseurs

Item	Description sommaire des coûts	(688-19) Montants avant taxes	(653-21) Montants avant taxes
1	Travaux préparatoires		
	Travaux de déménagement	- $	25 000 $
	Location des entrepôts	- $	3 000 $
	Outil et accessoires pour le demenagement	- $	18 000 $
2	Travaux de deplacement du reseau de communications (serveurs)	- $	12 000 $
3	Mise au point du réseau informatique		
	Démantèlement du réseau (câblage)	- $	1 500 $
	Câblage du réseau informatique	- $	8 000 $
	Déplacement de la salle de serveurs	- $	14 000 $
	Achat des équipements informatique	- $	25 000 $
	Travaux de configuration pour tous les équipements informatiques	- $	5 000 $
	Travaux d'installation et de configuration des ordinateurs	- $	5 000 $
	Travaux de configuration des imprimantes	- $	5 000 $
4	Systèmes de sécurité, alarme intrusion, caméras et contrôle d'accès.		
	Démantèlement des composantes	- $	2 500 $
	Mise au point et reconfiguration	- $	13 000 $
5	Travaux de construction		
	Assurances et caution (Frais généraux)	6 000 $	6 000 $
	Mobilisation (Frais généraux)	2 500 $	2 500 $
	Conditions générales (Frais généraux)	32 500 $	32 500 $
	Démolition	14 700 $	62 443 $
	Fondations	- $	10 000 $
	Colonnes en acier et renfort des poutrelles	- $	45 000 $
	Charpenterie générale	- $	10 000 $
	Travaux de toiture (Finition)	2 000 $	2 000 $
	Ébénisterie (Mobilier)	30 000 $	- $
	Portes et cadres à relocaliser	- $	12 000 $
	Portes et cadres (nouveau)	39 200 $	18 800 $
	Vitrage (Finition)	6 000 $	6 000 $
	Cloisons intérieures (montants, isolant et gypse) (finition)	45 000 $	45 000 $
	Plafonds (Finition)	17 500 $	17 500 $
	Couvre-planchers	54 000 $	36 000 $
	Peinture (Finition)	14 000 $	14 000 $
	Accessoires divers (Finition)	3 500 $	3 500 $
	Mécanique - Ventilation	124 000 $	180 000 $
	Mécanique - Régulation automatique (équipements)	57 000 $	- $
	Mécanique - Plomberie	24 000 $	- $
	Électricité - Distribution	156 000 $	41 000 $
	Administration et profit de l'entrepreneur en construction	68 510 $	84 490 $
6	Travaux de construction non prevus	- $	199 000 $
7	Fourniture de mobilier		
	Fourniture et installation de voûte d'archivage (Mobilier)	38 000 $	- $
	Fourniture et installation d'ameublement bureau (Mobilier)	50 000 $	- $
8	Contingence	50 000 $	130 000 $
9	Travaux de conception et surveillance		
	Expertise en architecture (Honoraires professionnels)	4 590 $	40 410 $
	Expertise en design intérieur (Honoraires professionnels)	12 000 $	- $
	Expertise en mécanique, ventilation, électricité (Honoraires professionnels)	59 000 $	- $
10	Contrôle qualité	- $	12 000 $
	TOTAL PROJET (Taxes en sus) :	910 000 $	1 147 143 $
	Taxes irrécupérables	45 386 $	57 214 $
	TOTAL :	**955 386 $**	**1 204 357 $**
	TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI:	**958 300 $**	**1 204 400 $**

Point 8.4 **2022-MC-187** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 688-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 674-22 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2022**

M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (n°5), par la présente :

Le 14 juin 2022

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 688-22 modifiant le Règlement numéro 674-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2022;

- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 688-22 modifiant le Règlement numéro 674-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2022.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 688-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 674-22 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2022

ARTICLE 1

L'article 5.2.3 du règlement numéro 674-22 est modifié par le remplacement des mots « 13-RM-02 » par les mots « 21-RM-02 » :

ARTICLE 2

L'article 5.4.2 du règlement numéro 674-22 est modifié par le retrait et les ajouts suivants :

Type de demande	Coûts(1)	Dépôt	Délai de validité
~~Démolition d'un bâtiment de plus de 25 m 2~~	~~35 $~~	~~S. O.~~	~~1 mois~~
Démolition d'un bâtiment complémentaire permanent construit après 1940 et de plus de 25 m^2	35 $	S. O.	3 mois
Démolition d'immeuble et d'immeuble à valeur patrimoniale	250 $	S.O.	Fixé par le comité
Démolition d'un bâtiment sinistré endommagé, détruit, devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'un autre sinistre	35 $	S. O.	3 mois

(1) Sont exemptés du coût du certificat d'autorisation :
- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

ARTICLE 3

L'article 5.4.3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Permis de lotissement	150 $/lot créé(1) 50 $/lot horizontal ou vertical créé sous le mode de la copropriété	S. O.	6 mois

(1) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité de Cantley (ex. parc, rue, surlargeur).

ARTICLE 4

Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

5.4.9 PIIA

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Nouvel avant-projet de lotissement	400 $	S. O.	S. O.
Modification d'un avant-projet de lotissement ayant déjà fait l'objet d'une approbation du conseil municipal	200 $	S. O.	S. O.
Bâtiment principal autre qu'un bâtiment de la classe d'usage habitation unifamiliale	250 $	S. O.	S. O.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 9.1 **2022-MC-188** **AVENANT AU CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION DU CHEMIN VIGNEAULT - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - CONTRAT NO 2018-25**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R407 adoptée le 21 août 2018, le conseil octroyait un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour la reconstruction du chemin Vigneault, de la montée Saint-Amour à la rue Ferland – Contrat no 2018-25;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de chaussée du chemin Vigneault se sont terminés en 2019, et qu'en 2020 certaines ondulations ont été constatées; les sites des ondulations ont alors été en observation jusqu'en 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des investigations des divers intervenants: entrepreneur, professionnelles et municipalité, il a été statué que les travaux devront être repris sur la section ondulée;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'ajouter une sous-fondation granulaire qui n'a pas été réalisée en 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. assume tous les couts de la reprise des travaux évalués au montant de 35 041 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux non exécutés en 2019 devront être réalisés par l'entrepreneur et qu'il est légitime de payer ces travaux, correspondant à l'excavation et à l'installation d'une sous-fondation granulaire additionnelle en MG-112 sur une épaisseur de 575 mm;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé des travaux non exécutés en 2019 est de 26 832 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'Il est recommandé par M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, d'approuver l'avenant pour couvrir les travaux non exécutés en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'avenant proposé par Eurovia Québec Construction inc. au montant de 26 832 $, taxes en sus, pour la réfection de l'intersection du chemin Vigneault – Contrat no 2018-25;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 564-18.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2 **2022-MC-189** **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SEMI-RIGIDES - CONTRAT NO 2022-13**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite entretenir de façon systématique l'inventaire des routes et améliorer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à l'inventaire et définition des besoins en matière de glissières de sécurité semi-rigides et que certains tronçons des rues ont besoin des nouvelles installations;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié le 26 mai 2022 sur le site internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux de fourniture et d'installation de glissières de sécurité semi-rigides - Contrat no 2022-13;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2022, date et heure de clôture de l'appel d'offres, cinq (5) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Les Glissières Desbiens Inc.	76 664,50 $
9065-5267 Québec Inc. (Renoflex)	78 411,30 $
Les Entreprises Steeve Couture inc.	81 171,31 $
Les Glissières de Sécurité JTD Inc.	86 212,50 $
Les entreprises Rémi Charest inc.	137 403,75 $

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les cinq (5) soumissions reçues ont été jugées conformes et que Les Glissières Desbiens Inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Les Glissières Desbiens Inc. est de 76 664,50 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Les Glissières Desbiens Inc. pour la somme de 76 664,50 $, taxes en sus, pour les travaux de fourniture et d'installation de glissières de sécurité semi-rigides - Contrat no 2022-13;

Les glissières seront installées aux endroits suivants :

- Montée Paiement, à proximité du 1414, montée Paiement
- Chemin Hogan, à proximité du 83, chemin Hogan
- Rue du Mont-Royal, à proximité du 28, rue du Mont-Royal
- Chemin Patterson, à proximité du 36, chemin Patterson

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019 – 2023).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3 **2022-MC-190** **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES 2022 - CONTRAT NO 2022-17**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour les travaux de scellement de fissures pour 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre de choses de faire l'entretien périodique des structures de chaussées installées d'aux plus de 4 ans, permettent de ralentir la dégradation et de retarder le remplacement du pavage;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été lancé le 27 mai 2022 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux de scellement de fissures - Contrat n° 2022-17;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	28 620 $
7006098 Canada inc	30 186 $
Scellement J.F. Inc.	31 680 $
Environnement Routier NRJ inc.	36 720 $

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les quatre (4) soumissions reçues ont été jugées conformes et que Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) est de 28 620 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 juin 2022

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) pour la somme de 28 620 $, taxes en sus, pour les travaux de scellement de fissures - Contrat no 2022-17;

Les tronçons à traiter sont les suivants :

Localisation de tronçons à traiter			
Nom de la rue	Longueur de rue (m)	Commentaires	Longueur fissures aprox. (m)
Oslo	950,00	Planita à Chamonix Ouest	1 900,00
Chamonix Ouest	1 100,00	Sur toute sa longueur	1 650,00
Mont-des-Cascades	850,00	Entre Sarajevo et Vachon	510,00
Mont-des-Cascades	2 400,00	Entre Chamonix Ouest et Pavillion	960,00
Hogan	210,00	Entre Hélie et de la Sauge	210,00
Pink	650,00	Montée de la Source à Cambertin	975,00
Sainte-Élisabeth	350,00	Pontiac à Grand-Pré	50,00
Taché	2 000,00	Entre Domaine Champêtre et Denis	200,00
Cambertin	270,00	Gui à Cordée	680,00
Gui	1 300,00	Sur toute sa longueur	3 125,00
Rue Saint-Cyr	222,00	Sur toute sa longueur	444,00
Portneuf	766,00	Sur toute sa longueur	1 532,00
Roberval	215,00	Sur toute sa longueur	430,00
Whissell	650,00	Sur toute sa longueur	65,00
Princes	750,00	Sur toute sa longueur	75,00
Grand-Seigneurs	120,00	Sur toute sa longueur	12,00
Opale	300,00	Marquis (section pas large)	30,00
Manoirs	300,00	Sur toute sa longueur	150,00
Duchesses	700,00	Sur toute sa longueur	175,00
Marquis	850,00	Sur toute sa longueur	85,00
Monarque	600,00	Sur toute sa longueur	60,00
Vigneault	1 400,00	Montée Saint-Amour à Princes	1 120,00
Sainte-Élisabeth	700,00	Montée de la Source à Pontiac	427,00
Rue de la Cordée	120,00	Sur tout sa longueur	250,00
du Sommet	313,00	Sur tout sa longueur	446,00
Sainte-Élisabeth	950,00	Grand-Pré à Lesage	190,00
Sainte-Élisabeth	850,00	Lesage à Groulx	425,00
Blackburn	700,00	Montée de la Source à Faraday	140,00
Faraday	250,00	Sur toute sa longueur	125,00
Refuge-des-Cascades	350,00	Faraday à rond-point Ouest	35,00
Chemin Denis	450,00	Montée de la source à Taché	900,00
Montmagny	600,00	Sur toute sa longueur	768,00
Rue du Cardinal	311,00	Entre la 307 et la rue Mésange	311,00
TOTAL	22 547,00		18 455,00

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-625 « Asphalte et traitement préventif – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juin 2022

Point 9.4 **2022-MC-191** **ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET GESTION DE SOLS CONTAMINÉS NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR PHASE I - CONTRAT NO 2022-22**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour des activités de services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux et gestion de sols contaminés nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour phase 1- Contrat no 2022-22;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 20 mai 2022 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) - Contrat no 2022-22;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2022 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Groupe ABS inc.	28.01	46 040,60 $	1
Englobe Corp.	17.62	72 780,00 $	2
HKR Consultation	NON CONFORME		

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et celle du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et sur recommandation du comité de sélection, octroie le contrat à Groupe ABS inc. pour la somme de 46 040,60 $, taxes en sus, pour des activités de services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux et gestion de sols contaminés nécessaires pour la réfection de la montée Saint-Amour phase 1- Contrat no 2022-22;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 657-21.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5 **2022-MC-192** **ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET DOMICILIAIRE BOISÉ QUATRE SAISONS PHASE IV AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 11251023 CANADA INC., représenté par M. Mathieu Vaillant, désire terminer la construction des services publics (5 525 191 du Cadastre du Québec) du projet domiciliaire Boisé Quatre Saisons Phase IV;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-100 adoptée le 9 mars 2021, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur 11251023 CANADA INC, pour le projet domiciliaire Boisé Quatre Saisons Phase IV;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé en février 2022 et que cela autorisait le promoteur à entreprendre la construction des infrastructures de rue du projet domiciliaire Boisé Quatre Saisons Phase IV;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente spécifie qu'aucun permis de lotissement pour les lots à construire ne pourra être délivré avant que la construction des rues ne soit acceptée provisoirement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être exécutés par le promoteur de la fabrication des granulats jusqu'à l'étape complétée du système de drainage et de la fondation granulaire supérieure (MG 20);

CONSIDÉRANT QUE la plupart des infrastructures sont en place et que le promoteur désire installer une couche d'enrobé bitumineux de 70mm d'épaisseur avant l'acceptation finale définitive des travaux aux endroits indiqués aux plans et aussi aux endroits où les pentes longitudinales sont plus abruptes;

CONSIDÉRANT QU'une visite de chantier a été effectuée le 13 juin 2022 par M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics et que ce dernier recommande l'acceptation provisoire du projet domiciliaire Boisé Quatre Saisons Phase IV;

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Phillibert, ingénieur, envoie une lettre à la Municipalité de Cantley le 14 juin 2022 recommandant l'approbation provisoire des travaux réalisés à l'intérieur des limites du projet domiciliaire Boisé Quatre Saisons Phase IV;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien de la somme de 34 345,10$ représentant 5 % du coût des travaux, tel qu'exigé au protocole d'entente ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à finaliser les travaux des phases V et VI en 2022 et qu'une autre visite d'inspection à de fins d'acceptation provisoire devra être effectuée pour les phases des travaux V et VI ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, recommande l'approbation provisoire du projet domiciliaire Boisé Quatre Saisons Phase IV;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, approuve provisoirement le projet domiciliaire Boisé Quatre Saisons Phase IV (5 525 191 du Cadastre du Québec);

QUE l'approbation finale ne sera donnée qu'après une période d'au moins douze (12) mois suivant la réalisation des travaux de pavage du projet domiciliaire Boisé Quatre Saisons Phase IV.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juin 2022

Point 10.1 **2022-MC-193** **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU DROIT DE PASSAGE SUR LE LOT 2 751 103 POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN SENTIER À L'USAGE DES CYCLISTES ET DES PIÉTONS ENTRE LE CHEMIN PINK ET LA RUE DU COMMANDEUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire créer un sentier à l'usage des cyclistes et des piétons entre le chemin Pink et la rue du Commandeur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 751 103 consent à permettre l'accès aux cyclistes et piétons;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco
Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la signature du protocole d'entente relatif au droit de passage sur le lot 2 751 103 pour l'établissement d'un sentier à l'usage des cyclistes et des piétons entre le chemin Pink et la rue du Commandeur;

QUE le conseil autorise M. David Gomes, maire, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 **2022-MC-194** **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES ÉVÉNEMENTS (CCLCÉ)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-099 adoptée le 8 mars 2022, le conseil nommait M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5) à titre de président;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-122 adoptée le 12 avril 2022, le conseil adoptait le Règlement numéro 682-22 constituant le comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ);

CONSIDÉRANT QUE le chapitre III du règlement numéro 682-22 prévoit que le comité CCLCÉ soit composé de sept (7) membres, à savoir, un (1) élu et six (6) citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membre du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ), à savoir:

- Stéphanie Blondin
- Jean Dessureault
- Marie-Sylvie Pruneau
- Gérald Lanoix
- Élizabeth Hack
- David Willey

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juin 2022

Point 11.1 **2022-MC-195** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 685-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05**

M. Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (n°1), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 685-22 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05;
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 685-22 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 685-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le *Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05* entré en vigueur le 15 septembre 2005 et amendé à plusieurs reprises par la suite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 10 mai 2022, a adopté le *Règlement numéro 683-22 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux*;

CONSIDÉRANT QUE certains ajustements doivent être effectués au règlement numéro 268-05 suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 683-22 afin d'assurer une concordance entres ces deux règlements;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2022-MC-195 du règlement numéro 685-22 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe 6- du premier alinéa de l'article 6.1 intitulé « Nécessité du certificat d'autorisation » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« **6.1** **Nécessité du certificat d'autorisation**

6- le transport ou le déplacement vers un autre terrain de tout bâtiment d'une superficie au sol de plus de 25 mètres carrés, ainsi que la démolition de tout bâtiment de plus de 25 mètres carrés. »

APRÈS LA MODIFICATION

« **6.1** **Nécessité du certificat d'autorisation**

6- le transport ou le déplacement vers un autre terrain de tout bâtiment d'une superficie au sol de plus de 25 mètres carrés, ainsi que la démolition de tout bâtiment *complémentaire permanent construit après 1940 et* de plus de 25 mètres carrés. »

ARTICLE 3

L'article 6.2.6 intitulé « Réparation ou démolition d'un bâtiment permanent de plus de 25 mètres carrés » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« **6.2.6** **Réparation ou démolition d'un bâtiment permanent de plus de 25 mètres carrés**

(…) »

APRÈS LA MODIFICATION

« **6.2.6** **Réparation *d'un bâtiment permanent de plus de 25 mètres carrés ou démolition d'un bâtiment complémentaire permanent construit après 1940 et de plus de 25 mètres carrés***

(…) »

ARTICLE 4

Le paragraphe 1- du premier alinéa de l'article 6.4 intitulé « Invalidation du certificat » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« **6.4** **Invalidation du certificat**

1- dans le cas d'un déplacement ou de la démolition d'un bâtiment, les travaux ne sont pas terminés dans les 30 jours suivant la date de délivrance du certificat. »

APRÈS LA MODIFICATION

« **6.4** **Invalidation du certificat**

1- dans le cas d'un déplacement *d'un bâtiment permanent ou de la démolition d'un bâtiment complémentaire permanent construit après 1940 et de plus de 25 mètres carrés*, les travaux ne sont pas terminés dans les 30 jours suivant la date de délivrance du certificat. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.2 **2022-MC-196** **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - PROJET DE LOTISSEMENT VISANT LES LOTS 3 868 533 ET 4 405 435 ADJACENTS AU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES - DOSSIER 2022-20023**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour le projet de lotissement visant les lots 3 868 533 et 4 405 435 du cadastre du Québec situés le long du chemin du Mont-des-Cascades, tel qu'illustré sur le plan projet de lotissement, minute 2183, préparé le 4 mai 2022 par Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti aux dispositions du *Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats* relativement à la contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Municipalité a pris connaissance de la demande de permis de lotissement, et qu'il ne recommande pas la création d'un parc sur les lots visés par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur propose de verser une compensation monétaire représentant 10 % de la valeur du terrain visé par l'opération cadastrale conformément aux exigences de l'article 4.5 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 274-05*;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 18 mai 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la contribution pour fins de parcs sous forme monétaire, représentant 10 % de la valeur du terrain visé par l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la contribution pour fins de parcs sous forme monétaire, représentant 10 % de la valeur du terrain visé par l'opération cadastrale;

ET QUE cette valeur soit établie par un évaluateur agréé, mandaté par la Municipalité de Cantley aux frais du propriétaire, tel qu'il est exigé au *Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats*.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 **2022-MC-197** **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-MC-490 RELATIVE À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS DU PROJET DOMICILIAIRE PICHÉ-LAVERGNE - 80, CHEMIN SABOURIN - LOT 2 621 071**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-490 adoptée le 10 novembre 2020, le conseil approuvait les modalités de la contribution pour fins de parcs pour le projet domiciliaire Piché-Lavergne;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour fins de parcs incluait une superficie en terrain pour consolider le Réseau vert, qui comprend entre autres le sentier du Club de ski de fond Nakkertok, et ce, tel qu'identifié au Plan – éléments structurants du Plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 411 674, 6 411 677 et 6 411 679 du Cadastre du Québec du projet domiciliaire Piché-Lavergne sont destinés aux fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond Nakkertok a demandé à la Municipalité de réviser le Réseau vert traversant le développement domiciliaire en cours afin d'offrir une meilleure déserte du réseau et que le promoteur a accepté d'accommoder la demande;

CONSIDÉRANT QU'une version révisée du Réseau vert dans le projet de lotissement a été préparée le 19 avril 2022, minute 21618, par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, ce qui requiert une modification de la compensation pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution fera partie intégrante du protocole d'entente signé le 28 septembre 2021 entre les deux (2) parties concernées, et qu'elle y sera annexée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE soit amendée la résolution numéro 2020-MC-490, adoptée le 10 novembre 2020 :

- en remplaçant le pourcentage 7,8 % indiqué dans le premier alinéa du 3e RÉSOLU par 5,51 %;

- en remplaçant le pourcentage 2,2 % indiqué dans le deuxième alinéa du 3e RÉSOLU par 4,49 %.

Le troisième RÉSOLU se lit maintenant comme suit :

« ET IL EST RÉSOLU QUE les modalités de la contribution pour fins de parcs applicables au projet soient les suivantes

1. La cession d'un terrain, soit le parc proposé illustré audit plan, ainsi que les sentiers piétonniers d'une superficie de 18 837,6 m², équivalente à 5,51 % de la superficie du projet;

et

2. Un versement en argent, équivalent à 4,49 % de la valeur du projet de lotissement établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité aux frais du propriétaire, tel qu'il est exigé au Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificat. »

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 **2022-MC-198** **AUTORISATION DE SIGNATURE D'ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROJET DOMICILIAIRE MANOIR DU RUISSEAU IV**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-191 adoptée le 11 mai 2021, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente du projet domiciliaire Manoir du Ruisseau IV – Lots 6 102 540 et 6 102 543;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 – Déclaration d'intention - du protocole d'entente, signé le 29 septembre 2021, prévoit, qu'à défaut d'obtenir l'autorisation ministérielle pour l'empiètement de la rue dans un milieu humide prévu à la phase 3 du projet domiciliaire, le promoteur doit soumettre un nouveau plan de lotissement conforme au règlement de lotissement en vigueur afin de connecter le réseau routier aux lots vacants au nord du projet de lotissement et assurer le bouclage des rues projetées;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a informé la Municipalité qu'il ne poursuivra pas les démarches pour l'empiètement de la rue dans un milieu humide auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et tel que motivé par l'ingénieur responsable du projet;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'avant-projet de lotissement, minute 6264, préparé le 13 novembre 2014 et révisé le 9 mai 2022, par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, propose un nouveau bouclage conforme au règlement de lotissement en vigueur tel que spécifié à l'article 2 du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition contribue à la protection de l'environnement, car le nouveau bouclage des rues proposées entre l'impasse Alys-Robi et la rue Tex-Lecor évite un empiètement dans le milieu humide;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau sentier piétonnier sera aménagé afin notamment d'assurer la conformité du projet au règlement de lotissement en vigueur et l'accès au parc identifié comme une aire protégée d'observation selon le plan d'arpenteur-géomètre, en remplacement du projet de rue empiétant dans le milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera amendé par l'ajout des nouveaux plans en annexe;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Mégane Grondin, responsable de l'urbanisme et du développement durable, et M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, recommandent l'approbation de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Mégane Grondin, responsable de l'urbanisme et du développement durable, et M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, autorise M. David Gomes, maire, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, l'addenda au protocole d'entente du projet domiciliaire Manoir du Ruisseau IV adopté par la résolution numéro 2021-MC-191 le 11 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5 **2022-MC-199** **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COMPENSATION POUR LA COUPE D'ARBRES DANS LE PARC DU DON ÉCOLOGIQUE - PARC GINNS**

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Lafrenière, président du Domaine Kanawe, a admis avoir procédé à la coupe d'une douzaine d'arbres, le ou aux environs du 16 novembre 2021, dans le parc du don écologique – Parc Ginns, propriété de la Municipalité de Cantley, afin de défricher certains sentiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est prête à accepter la plantation d'un certain nombre d'arbres en compensation de la coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Lafrenière est prêt à procéder à la plantation d'un certain nombre d'arbres, à ses frais, en compensation de la coupe d'arbres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la signature de l'entente relative à la compensation pour la coupe d'arbres dans le parc du don écologique – Parc Ginns;

QUE le conseil autorise M. David Gomes, maire, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juin 2022

Point 11.6 **2022-MC-200** **NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET LA PROTECTION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-171 adoptée le 10 mai 2022, le conseil adoptait le Règlement numéro 683-22 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 2 du Règlement numéro 683-22 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux stipule qu'un comité sur les demandes de démolition doit être formé et avoir pour fonction d'autoriser les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé de trois (3) membres du conseil désignés pour un (1) an;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité sur les demandes de démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux :

- M. David Gomes, maire
- M. Jean Bosco, conseiller du disctrict des Prés (# 2)
- M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du disctrict des Érables (# 5)

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7 **2022-MC-201** **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-MC-453 ADOPTÉE LE 12 NOVEMBRE 2019 RELATIVEMENT À L'ADOPTION DE LA VISION EN TRANSPORT ACTIF DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil adoptait la vision en transport actif de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que l'administration municipale étudie les demandes et dépose ses recommandations au besoin, et ce, selon les futurs projets de reconstruction ou de réfection de rues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger, à toute fin que de droit, la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge, à toute fin que de droit, la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019 incluant le tracé s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juin 2022

Point 12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Point 13. **COMMUNICATIONS**

Point 14.1 **2022-MC-202** **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM - VOLET 1) - PROJET DE BÂTIMENTS DE BASE À VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE**

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) se retire de la table du conseil.

CONSIDÉRANT QUE la caserne incendie Jean Dagenais a été construite en 1989 et ne répond plus aux besoins du service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 - Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 - Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaires;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide complet du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents afférents à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) reprend son siège à la table du conseil.

Point 15. **CORRESPONDANCE**

Le 14 juin 2022

Point 16.1 **2022-MC-203** **NOMINATION DE MME SARAH PLAMONDON, CONSEILLÈRE DU DISTRICT DES PARCS (# 4) À TITRE DE REPRÉSENTANTE AU SEIN DU COMITÉ DE JUMELAGE DE CANTLEY-ORNANS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement général du Comité de jumelage de Cantley-Ornans, mentionne qu'un représentant municipal doit être nommé par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R578 adoptée le 12 décembre 2017, M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) fut désigné à titre de représentant municipal pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT la fin du mandat de M. de Bellefeuille à titre de représentant municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant municipal afin de siéger au Comité de jumelage de Cantley-Ornans;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) d'agir à titre de représentante au sein du Comité de jumelage de Cantley-Ornans;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) à titre de représentante au sein du Comité de jumelage de Cantley-Ornans;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2017-MC-R578.

Adoptée à l'unanimité

Point 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 18. **PAROLE AUX ÉLUS**

Point 19. **2022-MC-204** **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 14 juin 2022 soit et est levée à 21 h 32.

Adoptée à l'unanimité

David Gomes	Stéphane Parent
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 juin 2022

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 14 juin 2022

Signature : _____